

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## BOOMco - MATTEL

## TOYZMAG

### Article 1 : Organisateur du jeu

L'association ToyzMag 8 avenue de la Marne 92600 Asnières sur Seine ci-après dénommer "La société organisatrice" propose un jeu gratuit sans obligation d'achat. Ce jeu gratuit se déroule du **02 avril 2014, au 23 avril 2014** minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

### Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résident en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique, Luxembourg et Suisse à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible le site Internet [www.toyzmag.com](http://www.toyzmag.com)

### Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Est mis en jeu :

- **1er Prix : gamme complète de blasters et accessoires : 1 clipfire, 1 farshot, 1 twisted spinner , 1 pack Dual Defender, 1Rapid Madness, + cibles BoomCo et cibles Deluxe + un chargeur et fléchettes et 10 pack de 16 fléchettes ; lots d'une valeur totale : 227 euros TTC.**
- **2<sup>ème</sup> Prix : gamme complète de blasters : 1 clipfire, 1 farshot, 1 twisted spinner, 1 pack Dual Defender 1Rapid Madness + 4 pack 16 fléchettes, lots d'une valeur totale de 160 euros TTC.**
- **3<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> Prix : 1 Rapid Madness, 1 cible Deluxe, 1 chargeur + fléchettes BoomCo et 1 pack de 16 fléchettes, lots d'une valeur totale de 110 euros TTC.**
- 

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription à la société organisatrice. La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts en cas de pertes, vols ou bris lors des transports des dotations via le prestataire qui assurera la livraison des lots. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation

### Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur [www.toyzmag.com](http://www.toyzmag.com) . A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail avant la date limite de participation, 23 avril 2013).

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date 23 avril 2013 sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Pour participer au tirage au sort, il est nécessaire de se rendre sur le site Internet [ToyzMag.com](http://ToyzMag.com) et de compléter le formulaire de participation en indiquant son nom, son prénom et son adresse email.

Le participant doit accomplir diverse tâches (Partage Facebook.Twitter, visite de liens etc...). Une fois le formulaire validé, La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

En cas de réponse d'*ex-aequo*, il y aura un tirage au sort des personnes ayant donné les bonnes réponses aux 4 questions.

5.2 Pour participer au tirage au sort, le participant devra :

Le gagnant sera désigné par tirage au sort dans les deux semaines après la date de clôture du jeu et sera prévenu par mail. Le gagnant s'engage à fournir ses coordonnées postales pour l'envoi du lot dans les meilleurs délais.

5.3 Le tirage au sort du gagnant, qui aura donné toutes les bonnes réponses au jeu, sera effectué 27 avril 2014

5.4 La société organisatrice informera les gagnants par mail et/ou téléphone dans les 10 jours suivant le tirage au sort. Sans réponse par courrier de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la réception de l'e-mail ou de l'appel téléphonique, la dotation sera perdue pour le participant.

Sans réponse de sa part dans les 10 jours à compter de l'envoi de l'email confirmation le gain, le lot sera remis en jeu.

#### **Article 6 : Accord parental**

Les participants mineurs de moins de 18 ans, devront recueillir l'accord préalable de leurs parents avant d'envoyer leur "réponse" dans le cadre du Jeu-concours. Cet accord sera manifesté par un mail envoyé à l'organisateur : [contact@toyzmag.com](mailto:contact@toyzmag.com) autorisant leur(s) enfant(s)

Avec les informations suivantes :

Nom et prénom des parents, adresse exacte, téléphone, email, valides) au plus tard dans les 7 jours de la demande d'inscription.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de 18 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des dans le Jeu-concours.

On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). « Les organisateurs » se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne exclusion du Jeu-concours.

#### **Article 7 : Remise du lot et droit à l'image**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

#### **Article 8 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

#### **Article 9 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

#### **Article 10 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

#### **Article 11 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de

rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 13.

#### **Article 12 : Limitation lié à l'utilisation d'Internet**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email et domicile. Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale information étant faite sur le site de participation, Sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **Article 13 : Désignation de l'huissier**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé sur le site jeux-et-règlements.fr Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 12, ou peut être consulté sur le site [www.jeux-et-règlement.fr](http://www.jeux-et-règlement.fr).